

FICHE PROCEDURE ENFANT EN RISQUE DE DANGER 2ND DEGRE

Le danger potentiel auquel l'expose son environnement habituel est suffisamment avéré pour justifier une intervention : carences éducatives, violences intrafamiliales y compris conjugales, absence de soins, négligences, délinquance, consommation de produits psychotropes, mal-être...

1 - CONFIDENCES / RÉVÉLATIONS / REPÉRAGE

- L'élève se confie
- Un camarade vous rapporte ce que vit son camarade
- Un devoir vous interpelle
- Un parent vous informe
- Vous recevez un courrier anonyme ou pas
- Vous recevez un message par voie électronique
- Vous constatez un changement de comportement de l'élève (isolement, repli, agitation) et/ou des faits inquiétants

A QUI ?

- Professeurs
- CPE
- Personnel administratif
- ATTE
- Assistant d'éducation
- Equipier mobile de sécurité
- AESH
- Personnel de direction

2 - ACTIONS DU PERSONNEL

- J'accueille la parole dans un cadre confidentiel
- J'écoute avec bienveillance, je le laisse parler librement
- Je l'informe de mon obligation d'information à ma hiérarchie et aux professionnels compétents
- Je ne lui fais pas de promesses
- Selon les difficultés repérées, et dans le respect des procédures de l'établissement :
 - ✓ Je l'accompagne vers les professionnels suivants : CPE, Assistante sociale scolaire, infirmière scolaire, Psy-EN, médecin scolaire
 - ✓ **Et/ou Je rédige** et transmets à partir de l'adresse fonctionnelle de l'établissement **une information préoccupante au SSEPED@cg971.fr + copie à protectiondelenfance@ac-quadeloupe.fr**

Tout entretien est réalisé avec une posture bienveillante. Il convient de noter les éléments évoqués.

Utilisation du formulaire

Conseil départemental de Guadeloupe
Service du Signalement, de l'Ecoute et de la Prévention de l'Enfance en Danger (SSEPED)
☎ 0590 21 58 93 / N° vert : 0800 83 20 20
✉ SSEPED@cg971.fr

Collectivité territoriale de Saint-Martin
Direction Enfance et Familles - Cellule de recueil des informations préoccupantes
☎ 0590 29 13 10
✉ crip@com-saint-martin.fr

Collectivité territoriale de Saint-Barthélemy
Direction territoriale de la cohésion sociale
☎ 0590 29 49 60
✉ signalementenfance@comstbarth.fr
(cf. formulaire de la COM)

3 - SUITES POSSIBLES (selon situation)

- Prise en charge par les personnels ressources CPE, assistante sociale scolaire, infirmière scolaire, Psy-EN, médecin scolaire
- Réunion des instances : cellule de veille, GPDS, commission éducative
- Activation des dispositifs d'aide : pédagogique, matérielle, financière
- Orientation vers des structures spécialisés : Maison des adolescents, EMADO, SEPSI, CDDF ...
- Transmission d'une information préoccupante

Attention à la discrétion